



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS  
CANTON DE VIC-SUR-AISNE

PROCÈS-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation :  
14 avril 2026

Nombre de membres :  
En exercice : 10  
Quorum : 6  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jérôme JULIEN, Premier Adjoint en charge de la suppléance du Maire empêché, Madame Pascale LAGARDE.

Etaient présents :  
*Mesdames MENIN, SELLIER, GOUZON, JULIEN ;  
Messieurs JULIEN DUQUENNE, GRAS, FAURE.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :  
*Monsieur GIMAZANE-TEILHET.*

Pouvoir :  
*De Madame Pascale LAGARDE à Monsieur Jérôme JULIEN.*

**Madame MENIN est nommée secrétaire de séance.**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent (du vendredi 20 mars 2026)
- Point sur les commissions
- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Vote des taux : Fiscalité Directe Locale
- Subventions aux associations
- Budget Primitif 2026
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Questions diverses.

**OUVERTURE DE LA SEANCE À 18h30.**

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal du 20 mars 2026 transmis par mail le 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

---

## **OBJET : POINT SUR LES COMMISSIONS**

La parole est donnée aux conseillers municipaux délégués au SIVOM.

---

## **OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le Premier Adjoint expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 15 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Vote à l'unanimité*

***Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0***

Un point également fait sur les délégations attribuées au Premier Adjoint et à la Seconde Adjointe :

Élodie MENIN	Jérôme JULIEN
<ul style="list-style-type: none"><li>• Communication municipale</li><li>• Affaires scolaires et périscolaire : cantine, périscolaire, transports scolaires</li><li>• Associations, cérémonies et vie locale</li><li>• Gestion de la salle</li><li>• Cadre de vie</li><li>• Chemins communaux et leurs abords</li><li>• Équipements sportifs et culturels : gestion des installations communales</li><li>• Événements locaux : fêtes communales, animations</li><li>• État civil : mariages, naissances, décès (cérémonies et registres)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Travaux communaux</li><li>• Bâtiments communaux</li><li>• Cimetière</li><li>• Préparation et suivi des demandes de subventions</li><li>• Suivi budgétaire : préparation et suivi des dépenses courantes</li><li>• Voirie et espaces verts : entretien des routes, éclairage public, parcs</li><li>• Urbanisme : permis de construire, autorisations d'urbanisme</li><li>• Marchés publics : suivi des petits marchés communaux</li><li>• État civil : mariages, naissances, décès (cérémonies et registres)</li></ul>

## OBJET : VOTE DES TAUX : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Compte tenu des récentes élections municipales, et afin de nous laisser le temps nécessaire pour prendre pleinement connaissance de la situation financière ainsi que des enjeux budgétaires de la commune, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale pour cette année 2026.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré** :

→ **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties\* : 38.71 %**

*\* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.69 %**

- **Taxe d'habitation : 5.64 %**

→ **Charge** le Maire :

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,

- **de transmettre** ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

## OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Demandes de subventions reçues	Subventions attribuées
Association de sauvegarde de l'Abbaye Notre Dame de Valsery (Coeuvres-et-Valsery)	60€
Soissonnais 14-18 (Vic-sur-Aisne)	150€
Les Restos du Cœurs de l'Aisne (Aulnois-sous-Laon)	60€
Secours Populaire Français (Laon)	60€
AFM Téléthon - Association Française contre les Myopathies (Paris)	60€
Les Motiv'&Cie (Nouvron-Vingré)	1 500€
<b>TOTAL</b>	<b>1 890€</b>

*Vote à l'unanimité*

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

## OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Le Premier Adjoint en charge des Finances, Jérôme JULIEN, présente le projet Budget Primitif de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	12 506,85	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 12 506,85
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	12 506,85	12 506,85
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	205 418,81	101 292,57
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 104 126,24
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	205 418,81	205 418,81
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>217 925,66</b>	<b>217 925,66</b>

**Vu** la Commission des Finances du 10/04/2026,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2026 transmis en amont de la réunion à l'ensemble des conseillers,

**Vu** l'exposé du Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le Budget Primitif 2026.

*Vote à l'unanimité*

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

---

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le mandat des commissaires de la commission communale des impôts directs (CCID) est lié à celui du conseil municipal (article 1 650 du code général des impôts (CGI)).

Le renouvellement complet de celui-ci implique donc une procédure complète de propositions pour une désignation de nouveaux membres.

Le nouveau conseil municipal doit en conséquence proposer les noms de **24 personnes** (pour les communes de moins de 2 000 habitants) afin que le Directeur départemental des Finances publiques puisse désigner dans cette liste six commissaires titulaires et six commissaires suppléants (donc douze commissaires).

Cette désignation par le Directeur des Finances publiques doit normalement être effectuée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal.

Conformément au troisième alinéa du 1 de l'art. 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) en leur nom propre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le maire, étant de droit le président de la commission (art. 1650 du CGI), ne peut pas être proposé pour devenir commissaire.

La CCID est par ailleurs censée constituer un panel représentatif des contribuables aux impôts locaux de la commune. C'est pour cela que l'article 1 650 du CGI demande une désignation des commissaires et de leurs suppléants afin que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Novvron-Vingré fait partie d'un EPCI qui a établi une fiscalité professionnelle unifiée, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) se charge des impôts professionnels (dont la CFE). La proposition de redevables de la CFE, si elle n'est pas interdite, n'est plus obligatoire. Il est quand

même possible de proposer ces contribuables qui apportent un regard différent sur le dossier.)

La proposition de membres du conseil municipal n'est plus interdite (même si elle n'est pas recommandée, la municipalité étant déjà représentée par le président de la CCID).

La nomination de contribuables relevant d'au moins un des rôles des impôts locaux de la commune mais domiciliés à l'extérieure est abandonnée, mais il est toujours possible de proposer des contribuables domiciliés à l'extérieur mais bien inscrits en leur nom propre à au moins un des rôles des impôts locaux de la commune.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **décide** de proposer les 24 personnes citées ci-dessous à la Direction Départementale des Finances Publiques :

	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
1	BAUCHET	Sonia
2	BAUCHET	Nicolas
3	CAMUS	Jean-Claude
4	DRUT	Laurent
5	DUQUENNE	Thierry
6	FAURE	Christophe
7	GIMAZANE-TEILHET	Guillaume
8	GRAS	Luc
9	JULIEN	Jérôme
10	LAGARDE	Pascale
11	LANGLET	Martine
12	LAURENT	Marc
13	LECONTE	Julien
14	MENIN	Élodie
15	RICHARD	Gailord
16	TANTÔT	Jean-Luc
17	WARGNIER	Philippe
18	DOS SANTOS	Julien
19	MARTIN	Martial
20	AMORY	Christophe
21	JOYE	Stéphanie
22	LACOQ-RÉMY	Mélanie
23	CAVALIER	Gérard
24	BAILLON	Éric

*Vote à l'unanimité*

*Pour : 9      Contre : 0      Abstention : 0*

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

• **Cérémonie du 8 mai :** À l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945, nous comptons sur la présence du plus grand nombre de conseillers municipaux afin de continuer à témoigner de notre engagement et de notre respect du devoir de mémoire.

→ Rendez-vous le vendredi 8 mai 2026 à 11h00, devant le Monument aux Morts de Nouvron.

Nous réfléchissons également à proposer, dès l'année prochaine, une action ou une activité dédiée à la transmission de la mémoire, notamment auprès des plus jeunes.

• **Référent ARS « Lutte anti vectorielle – Moustique tigre » :**

Titulaire : Nicolas GRAS

Suppléant : Christophe FAURE

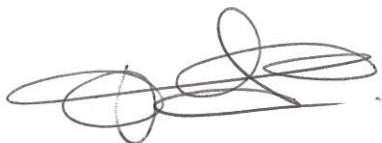
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.**

*Le Président de séance,*

*Jérôme JULIEN,*

*Premier Adjoint*

*En charge de la suppléance du Maire empêché,*



*Le secrétaire de séance,*

